

Monsieur le directeur de l'OFPRA,

Je suis ressortissante de la République Démocratique du Congo, je me nomme YANGARA FEZA ODETTE, née à Kisangani le 03 Octobre 1985, mère de quatre enfants, je vivais maritalement avec Monsieur KABENGE BOLA Patrick né le 12 Avril 1977 à Businga au Congo.

Mes enfants se nomment Mlle KABENGE MBOYO Maryland née le 23 Juillet 2008 à Kinshasa, Mlle KABENGE BATSHAEKA Christina née le 4 Novembre 2010 à Kinshasa, Mlle KABENGE FEZA Joyce née le 15 Juillet 2012 à Kinshasa et Mr KABENGE BAFOMA Guershom né le 29 Octobre 2017 à Kinshasa.

Nous vivions à Kinshasa dans une maison en location, j'étais commerçante, j'avais mon propre magasin où je vendais des vêtements, de l'alimentation.

J'ai fui mon pays Congo RDC et je sollicite la protection de l'État Français au titre du droit d'asile suite aux persécutions que j'ai subi de la part des autorités de mon pays en raison de mes opinions politiques imputées, lié à l'engagement politique de mon mari au sein de l'ECIDE (Engagement pour la citoyenneté et le développement). C'est un parti opposant qui défend les valeurs sociales, le libéralisme, les droits pour que nous puissions avoir une nation prospère afin d'améliorer les conditions de vie des congolais. Puisque je ne pouvais plus bénéficier de la protection des autorités de mon pays, j'ai décidé de quitter mon pays pour solliciter la protection internationale.

En effet, mon mari est membre actif de l'ECIDE parti cher à Martin FAYULU depuis 2011 et opposant au régime politique actuel.

Quant à moi, j'étais sympathisante de l'ECIDE, je participais aux réunions, aux activités comme des marches organisées, des journées de sensibilisation.

En tant membre de l'ECIDE, mon mari militait au sein de la Section de Bandalungwa, dépendant du district de Funa, il a exercé la fonction de Mobilisateur et Propagandiste au niveau de sa Section.

Dans le cadre de ses activités politiques, il a été arrêté le 19 Octobre 2020 par la police nationale Congolaise alors qu'il était en train de sensibiliser la population de son quartier sur l'affaire de taxe de Registre des Appareils Mobiles « surnommé RAM » initié par le Ministre de la PT-NTIC Augustin KIBASA MALIBA.

A cet effet, il a été conduit et détenu en garde à vue au camp Lufungula situé dans la Commune de Lingwala pendant 24h, il a ensuite été transféré au parquet de Kalamu, il y est resté deux à trois jours et ensuite il a été transféré et emprisonné à la prison centrale de Makala. Il y est resté environ cinq mois puis il est tombé malade. Il a intégré l'hôpital général de Makal (Sana) début 2021.

En date du 24 Janvier 2022 mon mari s'est évadé de l'hôpital général de Makala par complicité interne d'un personnel de cet hôpital soudoyé par son oncle.

Depuis l'évasion de mon mari de l'hôpital général de Makala, j'ai commencé à avoir la visite de policiers, d'agents de service de sécurité en civil à la recherche de mon mari. J'ai été interrogée plusieurs fois au commissariat du camp Lunfungula durant plusieurs heures sur mon mari et son évasion, j'ai été accusée à tort d'avoir organisé son évasion.

Un jour, lorsque j'étais dans mon magasin, des personnes sont venues en tenue civile. Ils ont questionné ma collègue de travail en demandant où était Mme YANGARA, lorsque j'ai entendu qu'ils me cherchaient je suis montée me cacher dans l'appartement au-dessus du magasin dans lequel je vivais.

Les jours suivants, je ne descendais plus dans ma boutique. Un matin alors que j'accompagnais les enfants à l'école, j'ai été suivie. En rentrant, j'attendais le taxi pour aller à la maison et des hommes (policiers en tenue civile) m'ont kidnappé dans leur voiture, c'était dans la commune de Gombé où est située l'école des enfants. Dans la voiture, ils m'ont menacé, ils m'ont questionné pour savoir où était mon mari, ils m'ont volé l'argent que j'avais sur moi. Je ne voulais pas répondre, ils m'ont alors giflé. Puis j'ai subi des attouchements au niveau de la poitrine et des parties intimes. Ensuite, ils m'ont amené dans le camp de Lufungula pour me questionner et me demander où se trouvait mon mari. J'ai répondu que je ne savais pas où il était parce qu'un détenu à l'hôpital n'a pas de droit de visite.

Je suis restée en garde à vue, lors de mon interrogatoire, j'ai été intimidée, violentée et menacée par la Police pour dévoiler l'endroit où mon mari se trouvait.

Suite à cela, j'ai fait une crise d'angoisse, j'ai vomi, je me sentais très mal, j'ai alors été transférée à l'infirmerie. Ma tension était très haute, on m'a fait une piqûre, je me suis endormie. Ensuite, le docteur et mon père ont coopéré pour me faire évader de l'infirmerie du camp de Lufungula.

Mon père a décidé de me transférer dans la commune de Matété chez ma tante parce que j'étais en insécurité totale.

Les enfants m'ont ensuite rejoint. J'y suis restée environ trois mois jusqu'à ce que je fuie mon pays.

A Matété, les policiers en tenue civile me cherchaient, pour ma sécurité je ne sortais pas de chez ma tante. Je me sentais vraiment en danger.

Ensuite, j'ai pu avoir des nouvelles de mon mari par WhatsApp qui organisait notre départ de loin. Il prévoyait des passeurs, faisait en sorte que nous ayons des papiers pour partir (passeport d'emprunt).

Craignant pour ma sécurité, j'ai donc décidé de quitter mon pays RDC le 20 Avril 2022 en destination de la République du Congo. Je me suis rendue à l'aéroport de Brazzaville où j'ai pris l'avion avec mes quatre enfants jusqu'en France où je suis arrivée le 10 Mai 2022 sous passeport d'emprunt.

Mon mari nous a rejoint en France quelques jours plus tard.

Je crains de nouveau la persécution, en cas de retour dans mon pays, à cause des opinions politiques de mon mari et de son évasion de l'hôpital, actuellement je fais l'objet de recherche de la part des autorités Congolaises.

Voilà les motifs sur lesquels je demande la protection internationale.

Je vous demande de bien vouloir me convoquer afin que je puisse répondre aux questions que vous souhaiteriez me poser. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande d'asile et je reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Restant en attente de convocation, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le directeur de l'OFPPA, en l'expression de ma haute considération.

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES201 Rue Cournot
94136 FONTENAY-SOUS-BOIS CÉDEX

N° de courrier : SAB-011001-00-221006

N° de dossier : 22-06-03697-AM-VACAM0
à rappeler impérativement
dans toute correspondanceMme YANGARA
FEZA ODETTE
CADA LEO LAGRANGE
LA GARE
43100 ST BEAUZIRE

DECISION DE REJET D'UNE DEMANDE D'ASILE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES
REFUGIES ET APATRIDESVu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 511-1 et
suivants, L. 512-1 et suivants, L. 513-1 et suivants, L. 121-7, R. 531-6 et suivants ;

Vu la demande d'admission au bénéfice de l'asile présentée par

Mme YANGARA
FEZA ODETTE

née le 03/10/1985

de nationalité congolaise de la Rép. Dém. du Co

en date du 09/06/2022

en son nom et en celui de son ou ses enfants mineurs pour lesquels une demande d'asile a été enregistrée
en préfecture (dossiers OFPRA N° : 220603705, 220603713, 220603721, 220603728)

DECIDE

La demande d'asile présentée par

Mme YANGARA
FEZA ODETTEen son nom et en celui de ses enfants mineurs pour lesquels une demande d'asile a été introduite à l'Office
(dossiers OFPRA N° : 220603705 KABENGE BOFOMA GUERSHOM né(e) le 29/10/2017, 220603713
KABENGE JOYCE né(e) le 15/07/2012, 220603721 KABENGE MBOYO MARYLAND né(e) le
23/07/2008, 220603728 KABENGE BATSHAeka CHRISTINA né(e) le 04/11/2010)

est rejetée pour les motifs suivants :

Selon ses déclarations écrites et orales concordantes, l'intéressée, Mme Feza Odette YANGARA, qui a
été entendue à l'Office le 16 août 2022 en langue lingala avec le concours d'un interprète, est de
nationalité congolaise de République démocratique, d'origine mudubu, de confession catholique,
résidente de Kinshasa où elle était commerçante.

Elle affirme avoir été membre de l'ECIDE (Engagement pour la Citoyenneté et le Développement)
depuis l'année 2015 au sein duquel elle était mobilisatrice tandis que son époux, cadre au sein du Trésor
Public, avait rejoint ce parti depuis 2011 où il exerçait des responsabilités au sein d'une section politique.

Le 19 octobre 2020, avec son époux, elle a participé à une marche d'opposition mais, suite à
l'intervention des autorités, si elle-même a réussi à prendre la fuite, son époux a été interpellé et
emprisonné la prison de Makala en attendant son jugement. Son époux, en raison de son état de santé
suite aux mauvais traitements subis, a été transféré dans un hôpital où il a été soigné pendant dix mois
avant de parvenir à s'échapper le 24 janvier 2022.

Lors de l'emprisonnement de son mari, l'intéressée a continué à travailler dans son magasin mais par crainte des autorités, elle se réfugiait chez elle si elle observait des individus suspects. Le 1er février 2022, elle a été enlevée par des individus en civil qui l'ont maltraitée avant de la conduire au camp de Lufungula. Interrogée sur son époux, elle a été brutalisée et menacée. Après avoir fait un malaise, elle a été conduite à l'infirmerie du camp avant d'être rapidement libérée, inconsciente, par des membres de sa famille avec la complicité du médecin. Elle est restée chez sa tante pendant trois mois puis, le 20 avril 2022, elle s'est rendue à Brazzaville (Congo) avec ses quatre enfants. Par voie aérienne, ils sont entrés en France le 10 mai 2022 munis de passeport, documents repris par les passeurs dès leur arrivée. Par la suite, elle a été rejoint en France par son époux (dossier n° 22.07.03025).

Pour ces motifs, l'intéressée craint d'être persécutée par les autorités en raison de son militantisme d'opposition et de l'infraction complicité d'évasion.

Interrogée à cet effet, l'intéressée précise que ses quatre enfants : KABENGE MBOYO Maryland, KABENGE BATSHAeka Christina, KABENGE Joyce et KABENGE BOFOMA Guershom (dossiers n° 22-06-03721, 22-06-03728, 22-06-03713, 22-06-03705), de même nationalité et mineurs à la date de la présente décision, éprouvent des craintes de persécution pour les mêmes motifs.

A l'appui de sa demande, elle verse la copie de son acte de mariage et l'original de sa carte d'électeur délivrée en 2017.

Les déclarations orales de l'intéressée n'ont fait apparaître aucun élément précis sur ses motivations politiques et ses activités au sein d'un parti d'opposition bien que militante depuis plusieurs années. Il en est de même sur l'investissement politique de son conjoint dans ce même parti d'opposition, malgré son ascension professionnelle dans la fonction publique d'Etat. Ses allégations relatives à son enlèvement dans l'espace public, bien qu'elle continuait à résider et travailler à son domicile, se sont avérées sommaires. Les violences subies lors de son transfert en prison puis lors de son emprisonnement, dans des circonstances vaguement citées, n'ont pas été assorties de commentaires adaptés pouvant attester d'une expérience vécue à titre personnel. Les conditions de son évasion sont dénuées de tout élément personnalisé et crédible. Son trajet à destination de la France, en l'absence de son titre de voyage, ne peut être confirmé au regard de ses propos évasifs.

Dès lors, ses déclarations ne permettent pas de considérer comme établie la réalité des faits invoqués et de conclure au bien-fondé de ses craintes de persécution.

La qualité de réfugié n'est pas non plus reconnue à ses quatre enfants, dès lors que leurs demandes d'asile reposent sur les mêmes motifs que la sienne.

En conséquence, la demande d'asile ne relève pas des cas visés aux articles L. 511-1 et L. 512-1 du code susvisé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 06/10/2022



Ce document est mis à disposition dans votre espace numérique sécurisé, de même que la notice explicative du sens de la décision et le cas échéant le compte-rendu de votre entretien.

ENTRETIEN/(PROPOSITION DE) DECISION

Dossier n° : 22-06-03697/VACAM0

Officier de Protection : AZI

Nom (demandeur d'asile): YANGARA

Prénom : FEZA ODETTE

Nom marital :

Date de l'entretien : 16/08/2022

Durée de l'entretien : 1H20

Déroulement de l'entretien : A l'Office

Langue dans laquelle l'entretien s'est déroulé: LINGALA

Interprète : Oui

Nature de la demande : première demande

Procédure : PN

Titre de séjour présenté par le demandeur (vérification de l'identité du demandeur et de la photo) : oui

non

Adresse actuelle en France (si changement) :

L'objet et les modalités de l'entretien, ainsi que la confidentialité des déclarations à laquelle sont tenus l'OP et l'interprète sont précisés au demandeur, tout comme son obligation de coopérer dans le cadre de l'instruction de sa demande.

Est-ce que vous comprenez bien l'interprète (ou l'OP en cas d'entretien en français) ?

Oui Non

Dossier(s) lié(s) : a) Membres de la famille (père, mère, enfants) :

conjoint : 22-07-03025

b) Autres (collatéraux, autres personnes mentionnées par le demandeur ou dont le dossier a été consulté aux fins de l'instruction...)

Présence d'un conseil : oui non

Si oui :

Identité :

Qualité :

- Situation (matrimoniale) de l'intéressée : mariage civil en 2013

Votre époux n'avait qu'une épouse : vous ?

Pendant sa jeunesse, il avait eu un seul enfant mais il n'a eu qu'une seule épouse : moi.

Vous avez voyagé avec lui ?

Non

- Conjoint(e)/concubin(e) : Epoux en France 22.07.03025, convoqué le 22/09/2022.

- Enfants issus de l'union actuelle : 4, en France

- Autres unions : /

- Enfants issus d'autres unions : /

- Famille en France (statut) : Epoux et enfants

III. Autres informations personnelles

Cette rubrique est destinée à valider les données transcrites préalablement par le demandeur sur son formulaire de demande d'asile. Si elles sont différentes, les champs ci-dessous doivent être complétés.

- Etudes : bac diplôme d'état

- Profession : commerçante

- Service militaire (dates, lieu et grade):

IV. Documents versés par le demandeur

Liste des documents	Observations	Codes d'indexation
Versés avant l'entretien		
Copie intégrale d'acte de mariage	Copie	
Carte d'électeur de 2017	Original	
Versés pendant l'entretien		
Versés après l'entretien		

IV bis. Commentaires éventuels du demandeur sur les documents versés

Vous n'avez pas votre acte de mariage, acte de naissance des enfants ?

C'est dans le dossier de mon époux

V. Itinéraire et modalités d'arrivée en France

Date, lieu et conditions de sortie du pays d'origine : 20/04/2022, directement à Brazzaville

Vous y restez combien de temps ?

Un peu plus d'une semaine, je suis parti le 9 mai pour arriver en France le 10/05/2022
Je suis restée chez le passeur.

Où sont vos passeports ?

Dès notre arrivée, d'autres personnes sont venue reprendre les documents de voyage.

C'était vos propres passeports ?

Sur le passeport étaient nos identités et nos photos mais des personnes les ont repris.

Vous avez quitté [0h14min] votre maison avec vos passeports personnels ?

Non

Ils ont été fait à Brazzaville ?

Oui

Et vous aviez aussi un passeport pour chaque enfant aussi ?

Oui, les personnes se sont chargées de tout, même pour les enfants.

Date, lieu et conditions d'entrée en France : 10/05/2022

VI. Motifs de la demande

Cette rubrique est destinée à explorer les raisons pour lesquelles le demandeur sollicite une protection internationale : motifs de sa demande, persécutions passées, craintes actuelles, disponibilité/indisponibilité d'une protection effective et durable dans le pays d'origine... Le demandeur devra aussi avoir été interrogé suffisamment tôt sur les conditions de rédaction du récit écrit et au plus tard après les premières questions sur les motifs de la demande.

Pour quelle raison avez-vous quitté votre pays ?

Suite à la manière dont mon mari a quitté l'hôpital de la prison. J'ai été accusée à tort d'avoir aidé mon mari à quitter l'hôpital. Il s'était évadé de l'hôpital.

Que vous est-il arrivé alors ?

J'étais dans le magasin où je vendais, j'ai été recherchée par les soldats. Je me cachais quand je voyais des visages bizarres mais j'ai été victime d'un enlèvement

A quelle date ?

Le 1^{er} février 2022

Que s'est-il passé ?

J'ai accompagné les enfants à l'école, j'attendais le taxi pour rentrer chez moi. Je suis montée en taxi. J'avais demandé de passer à victoire. J'étais près de la portière et celui de devant est passé derrière, les portières ont été bloquées. Ils m'ont demandé où était mon mari. J'ai eu des attouchements sur mes parties intimes, sur la poitrine, sur tout le corps.

Ils étaient deux devant et deux derrière, moi quand je suis montée j'étais la troisième personne.

Ils n'étaient pas en uniforme ?

Non en tenue civile

Avant cet enlèvement, vous avez déjà eu des contacts avec les policiers ?

Non car si je voyais des gens suspects, j'allais me cacher à l'étage.

Votre domicile était loin de votre commerce ?

La boutique était dans la même parcelle, devant, et la maison à l'étage. Je prenais une porte dérobée pour y aller.

Les policiers n'ont jamais frappé à la porte de votre maison ?

Non

Les gens qui vous ont enlevé étaient des policiers ?

Oui car ils m'ont conduit au camp de Lufungula, de la police.

Pourquoi vous enlever plutôt que de vous arrêter chez vous ?

C'est comme s'ils me filaient et à chaque fois je leur échappais

Mais vous n'avez pas changé d'adresse, ils auraient pu vous prendre chez vous non ?

Je ne sais pas comment ils font, car la justice est bizarre et compliquée, c'est ce que je me disais.

Ils vous ont gardé longtemps dans la voiture ?

Non pas longtemps car on est arrivé au camp. J'ai été entendu par leur chef et tout ce que je disais était noté sur un procès-verbal. Ils me demandaient où était mon mari, je ne répondais que je ne sais pas. Ils ont commencé à me brutaliser, me menacer. J'ai expliqué que le détenu était à l'hôpital et que je n'avais pas le droit de lui rendre visite. Ils m'ont menacée pour que j'avoue où il se trouvait

Quand vous dites brutalisée, cela veut dire ?

Coup de pieds, de poing, des attouchements, ils me disaient qu'ils allaient me tuer à la place de mon mari.

Après, que s'est-il passé ?

J'ai fait une crise de tension, je vomissais. Au camp Lufungula, il y a une infirmerie qui est dans le camp. J'ai été conduite à cet endroit [0h29min]

J'ai reçu des injections, des médicaments. J'étais toujours en train de dormir, des médicaments qui endorment pour faire baisser la tension jusqu'à ce que mon père et des membres de la belle-famille viennent

Qui est venu ?

L'oncle de mon mari et mon père

Quel est le nom de l'oncle de votre mari ?

Jean Pierre Bola

Il travaille ?

Il est fonctionnaire mais je ne sais pas dans quelle administration

Comment ont-ils fait pour vous faire évader ?

Ils ont dit qu'ils ont dû coopérer avec le médecin mais j'étais endormie alors je ne sais pas. Je faisais des crises d'angoisse on me donnait des médicaments qui faisaient dormir. Quand je me suis réveillée j'étais chez ma tante à Matete.

Vous restez combien de temps chez elle ?

Trois mois jusqu'à ce qu'on quitte le pays.

Votre mari avait disparu depuis combien de temps ?

Depuis le 24 janvier

2022 ?

Oui

Il avait disparu dans quelle circonstance ?

Lorsqu'il était en prison, il était malade après avoir été torturé, poignardé au pied. Sauvagement battu, il avait des problèmes aux testicules. Il a été opéré des testicules, l'hôpital sanatorium près de la prison de Makala

Cela fait partie de la prison ?

Oui il y a l'infirmerie de la prison pour les petites choses et le sanatorium pour les choses plus graves. Il est resté 10 mois au sanatorium jusqu'à ce qu'il s'évade.

Comment s'est-il évadé ?

Bon ... ce serait mieux de demandé à lui car je n'étais pas là. Je n'étais pas au courant, je l'ai su après sa fuite.

Quand était-ce la dernière fois que vous l'avez vu avant son emprisonnement ?

Le 19 octobre 2020. Ce jour-là il y avait une marche du parti politique, nous on était membre de ce parti. La marche se passait bien mais la police a dispersé les gens, les premiers ont été tabassés et embarqués.

Vous-même qu'avez-vous fait ce jour-là ?

Moi aussi j'étais dans les manifestants mais pas devant. J'ai réussi à partir mais lui, comme il est fort avec un ventre, il n'a pas pu s'échapper. Il a été attrapé et emmené. On a cherché où il avait été mis. Le lendemain, on l'a retrouvé au camps Lufungula. On a fait des recherches dans les postes de police et on a entendu que des gens étaient au camp de Lufungula où on l'a retrouvé.

Donc il a été emprisonné le 19/10/2020 et par la suite ?

Il s'est évadé le 24/01/2022

Vous avez pu lui rendre visite ?

Oui, après le camp de Lufungula il a été conduit au parquet de Kalamu. Le temps que je trouve un avocat pour lui, il a été transféré à la prison de Makala.

Je l'ai vu au parquet et au cachot. On a pu se voir que quelques minutes mais on n'a pas eu le temps de parler.

Après vous l'avez revu ?

Avant son hospitalisation, il y avait des moments où je pouvais lui rendre visite, c'était au pavillon 5 de Makala.

Combien de visites avez-vous pu faire ?

Au moins deux fois par semaine.

Tout le temps de son emprisonnement ?

Il n'avait pas encore été condamné, on attendait qu'il soit jugé alors j'allais lui rendre visite.

Quand vous alliez lui rendre visite, vous n'aviez pas de problèmes avec les gardiens ?

Non. [0h44min]

① Pourquoi votre mari s'est engagé dans un parti politique ?

Pour son projet de société

② Pourquoi ? Qu'est ce qui ne lui convenait pas dans cette société ?

S'il a adhéré dans un parti politique c'est qu'il a été convaincu par le projet de société de ce parti là

Vous-même, vous avez commencé à milité quand ?

En 2015

3 Qu'est-ce qui vous a motivé, seulement en 2015, à militer ?

Cela me plaisait beaucoup mais j'avais des enfants en bas âge, je n'avais pas le temps mais après ils ont grandi et j'ai pu

X Vous n'aviez pas de nourrice pour vos enfants ?

Elles venaient la journée et le soir elles partaient alors que les réunions étaient le soir.

X En 2015, les enfants avaient quel âge ?

L'aînée 7 ans, 5 ans, 3 ans et l'autre n'était pas né.

P Qui gardait l'enfant de 3 ans ?

Ce n'est plus un bébé. L'un était à la maternelle. Je pouvais préparer ce dont ils ont besoin, l'aîné avait 7 ans, je mets la télé et je peux partir.

X Vous n'avez pas une femme de ménage qui reste à la maison toujours ?

Seulement après mais pas en 2015.

4 Quelles étaient vos activités politiques ?

J'étais mobilisatrice s'il y avait des événements, des mouvements. Je mobilisais les gens du parti pour aller manifester

J Comment faisiez-vous pour les mobiliser ?

Par exemple, les gens du parti que je ne voyais plus : j'allais toquer à leur porte pour leur dire de venir. Je fais la distribution de tracts, je leur parlais en disant le parti c'est ça. Je leur explique.

K Que pouvez-vous me dire d'autre sur votre parti politique, sur vos activités politiques ?

C'est un parti d'opposition, on parlait à propos de ce qui se passait mal dans le pays, suite à ce qu'on parlait du « ram » : registre d'appareil mobile, une taxe pour les téléphones, cela a fait du bruit dans le pays à l'époque. On a fait de la sensibilisation pour les autorités pour qu'ils retirent cette taxe anticonstitutionnelle. On faisait des réunions pour ça mais on se disait que c'est mieux de faire une marche plutôt que de gueuler dans les réunions, une marche pour faire écho.

Une taxe sur les téléphones, cela vous dérangeait personnellement ?

On n'avait jamais entendu parler de cette taxe et du jour au lendemain, ils sortent ça, sans qu'on connaisse le montant. Cela nous dérangeait. Cela faisait du bruit. La hiérarchie a décidé d'une marche pour que le peuple se retrouve.

Qui est votre « hiérarchie » ?

Notre président

Qui est-ce ?

Martin Fayulu, secrétaire général du parti Kitoko

Votre mari a rejoint quand ce parti ?

En 2011

7 Quelle était sa motivation ?

Le projet de société. C'est mon mari qui m'a expliqué.

Il a eu une promotion en 2017 ?

Oui

Sa promotion était de passer de quel poste à quel poste ?

Il était contrôleur des finances et par la suite il est allé au Trésor public

A quel poste ? [0h58min]

Aux ressources humaines, ressources et finances

Il était responsable des RH ?

Il y a des chefs au-dessus de lui. Le trésor public est une promotion par rapport au contrôle.

Qui était son chef ?

Je ne connais pas le nom de son chef

Vos activités politiques et celles de votre mari étaient secrètes ?

Moi je n'étais que simple commerçante, c'était connu mais lui non, ce n'était pas connu.

C'était interdit pour lui d'être dans ce parti ?

Il est libre, il peut faire de la politique mais il ne faut pas mélanger ça avec le travail.

C'était quel parti ?

ECIDE engagement pour la citoyenneté et le développement

Si vous retournez au pays vous avez des craintes ?

Oui, j'ai peur de l'emprisonnement et la persécution par rapport à l'évasion de mon mari.

Votre mari avait des responsabilités au sein du parti politique ?

Oui au niveau de la section

Depuis son départ, vous savez s'il a été jugé, s'il a eu un procès ?

Non, car il a eu des problèmes suite aux tortures. Il a été sauvagement battu. Il avait des plaies infectées, il a été poignardé au pied. Il a eu des infections des testicules et il a eu son opération puis il s'est échappé alors il n'a pas été jugé.

Avez-vous quelque chose à rajouter ?

Je demande de l'aide à l'Etat français car j'ai peur de la persécution et l'emprisonnement.

[1h09min]

VI bis. Craintes éventuelles des enfants mineurs (s'il y a lieu)

Cette rubrique est destinée à interroger le parent sur la ou les nationalités de chacun de ses enfants mineurs, présents sur le territoire français ou l'étranger, sur leur filiation ainsi que sur leurs éventuelles craintes en cas de retour dans leur pays d'origine : persécutions passées, craintes pour les mêmes motifs ou pour un motif propre, nature et auteurs des craintes, disponibilité/indisponibilité d'une protection effective et durable dans le pays d'origine...

Les enfants avaient des craintes personnelles ou seulement par rapport à vous ?

J'avais peur qu'ils s'en prennent aux enfants car moi j'ai déjà été victime d'un enlèvement, alors s'ils ne nous trouvent pas j'avais peur pour eux.

VII. Observations du conseil du requérant (s'il y a lieu)

La suite de la procédure est expliquée au demandeur¹ (délai indicatif de notification de la décision - sous réserve de mesures d'instruction susceptible de prolonger le délai - ; démarches à accomplir et droits couverts en cas d'admission au bénéfice de la protection internationale - existence du Livret du bénéficiaire joint à la décision positive - ; voies de recours en cas de décision négative - délai, modalités d'envoi à la CNDA, moyens en langue française, existence de l'aide juridictionnelle).

VIII. Observations (s'il y a lieu)

Commentaires sur le déroulement de l'entretien, éventuellement sur la maîtrise de la langue utilisée.

IX. Documents utilisés à l'appui de l'instruction

Cette rubrique est destinée à lister les sources documentaires ou, le cas échéant, la jurisprudence sur lesquelles s'appuie la décision. Ces sources doivent être listées sous la forme prescrite dans la note d'instruction du Directeur général N° 445/2014. De la même manière, elles doivent être citées dans le corps de la décision.

¹ Si cette information a été dispensée à un autre moment de l'entretien, veuillez déplacer cette mention à l'endroit correspondant au déroulé réel de l'entretien.

Les pièces suivantes vous sont concomitamment restituées par voie postale :

Sens de la décision

Copie d'entretien

- PIÈCES JUSTIFICATIVES

DOCUMENT RELATIF AUX ACTIVITÉS POLITIQUES - ORIGINAL (1)

Cette décision vous est notifiée par mise à disposition dans votre espace numérique personnel sécurisé, lequel ne vous sera plus accessible au-delà d'un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous devez donc impérativement en conserver une copie papier et/ou numérique.

Informations sur la procédure de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former un recours devant la cour nationale du droit d'asile (CNDA), dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision contestée.

Le cas échéant, le recours doit mentionner explicitement l'identité de chacun des enfants visés par la décision pour lesquels l'annulation est également sollicitée.

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide juridictionnelle, vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision contestée, soit pour présenter votre recours assorti d'une demande d'aide juridictionnelle, soit pour demander au bureau d'aide juridictionnelle de la CNDA la désignation d'un avocat en vue d'introduire votre recours. Dans ce dernier cas, le délai d'un mois susmentionné est suspendu et vous disposez, pour l'introduction de votre recours, d'un nouveau délai qui court, pour la durée restante, à compter de la notification de la décision relative à l'admission au bénéfice de l'aide juridictionnelle.

Les conditions de présentation du recours sont énoncées aux articles R. 532-6 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. En particulier, le recours doit être accompagné d'une copie de la décision contestée et, en cas de placement en procédure accélérée, d'une copie de la notice d'information remise lors de l'enregistrement de la demande d'asile en préfecture.

Ce recours peut être envoyé :

- *par télécopie, au numéro suivant : 01 48 18 44 20. La réception de ce fax vaut enregistrement du recours, lequel devra être régularisé au plus tard le jour de l'audience.*

- *ou par courrier en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :*

Cour nationale du droit d'asile

35, rue Cuvier

93558 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

Vous pouvez avoir accès auprès de l'OFPPRA à l'enregistrement sonore de votre entretien, uniquement pour les besoins de l'exercice d'un recours contre la présente décision, jusqu'à l'introduction de ce recours, en adressant votre demande par messagerie électronique à accus.enregistrement@ofppra.gouv.fr. L'OFPPRA vous communiquera en retour les modalités de cet accès.

Postérieurement à l'introduction de votre recours, vous pourrez avoir accès à cet enregistrement auprès de la CNDA.